

Conditions de participation

jeu-concours en ligne Galbani Gusta la Dolce Vita

La participation au jeu-concours décrit ci-dessous implique l'acceptation expresse des conditions de participation suivantes :

1. Jeu-concours

- 1.1. Le jeu-concours **Galbani Gusta la Dolce Vita** (ci-après : « **jeu-concours** ») est un jeu-concours limité dans le temps en Suisse.
- 1.2. Le jeu-concours dure du 01.06.2026 au 31.08.2026 (ci-après : « **période de participation** »).
- 1.3. Le jeu-concours est notamment communiqué sur les emballages et en relation avec les produits « Galbani Mozzarella Boule 150g » et « Galbani Mozzarella Cucina 400g ». La participation au jeu-concours est gratuite et indépendante de l'achat de marchandises.
- 1.4. L'organisateur du jeu-concours est Lactalis Suisse SA, Bahnhofstrasse 67, 6403 Küssnacht am Rigi, Suisse (ci-après : « **l'organisateur** »).

2. Participation

- 2.1. Sont autorisées à participer toutes les personnes physiques domiciliées en Suisse et majeures au moment de la participation. Sont exclus de la participation les collaborateurs de l'organisateur, les membres de leur famille (en particulier le conjoint, les parents, les enfants, les frères et sœurs) ou les personnes vivant sous le même toit, ainsi que toutes les personnes chargées de l'organisation, de la réalisation et/ou du déroulement du jeu-concours pour le compte de l'organisateur.
- 2.2. La participation au jeu-concours est possible en ligne sur le site https://gustaladolcevita.galbani.com/ch/fr_CH/start. Les participants peuvent accéder à ce site notamment par le biais d'un code QR imprimé sur les emballages des produits mentionnés au point 1.3. Il est également possible d'accéder directement au site Internet susmentionné. Aucune autre possibilité de participation (par exemple par courrier ou par téléphone) n'est prévue.
- 2.3. Pour participer au jeu-concours, les étapes suivantes doivent être suivies pendant la période de participation sur le site Internet disponible à l'adresse https://gustaladolcevita.galbani.com/ch/fr_CH/start :
 - Participation à un jeu interactif en ligne. Dans le jeu en ligne, 3 questions portant sur l'origine de 3 spécialités culinaires italiennes sont posées. Les participants peuvent répondre autant de fois que nécessaire jusqu'à ce qu'ils aient trouvé toutes les bonnes réponses.
 - Saisie des données personnelles (prénom, nom, adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse, code postal, localité).
 - Confirmation des présentes conditions de participation en cliquant sur le bouton « J'accepte les conditions de participation ».
 - En cliquant sur le bouton « Envoyer », les participants s'inscrivent au tirage au sort du lot principal décrit ci-dessous (cf. point 3).

- En cliquant sur le bouton « Envoyer », les participants prennent également automatiquement part au tirage au sort de prix immédiats décrits ci-dessous (cf. point 4).

2.4 Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois au jeu-concours pendant la période de participation.

2.5 La personne participante est seule responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données fournies pour participer au jeu-concours. Toutes les données doivent être conformes à la vérité. Toute personne fournissant des informations incomplètes, mensongères, illisibles ou reçues après la fin de la période de participation pourra être exclue du jeu-concours.

2.6 La participation via des services de participation ou d'inscription à des jeux-concours n'est pas autorisée. La participation par le biais de tiers qui servent d'intermédiaires commerciaux pour la participation à des jeux-concours et/ou par le biais de logiciels de participation automatique est également interdite.

2.7 En participant au jeu-concours, les participants acceptent que des photos et/ou des vidéos d'eux puissent être prises, en particulier dans le cadre de la remise et/ou de l'encaissement du prix principal, et que ces photos et/ou vidéos puissent être utilisées par l'organisateur, en particulier à des fins publicitaires, et publiées sur des sites Internet, dans les médias sociaux et/ou dans des publications imprimées. Il en va de même pour l'utilisation et/ou la publication du prénom et du nom de la gagnante ou du gagnant du grand prix.

3. Grand prix

3.1. Le grand prix consiste en un voyage culinaire en Italie (séjour de 5 jours à Florence, Modène et Bologne et 4 nuitées à Florence) d'une valeur d'environ CHF 3'830 et comprend exclusivement les prestations suivantes :

- Aller-retour en train pour deux personnes, en 1ère classe, avec réservation de sièges incluse, d'une valeur d'environ CHF 1'300
- Le trajet en train comprend uniquement la liaison depuis un point de départ fixe en Suisse jusqu'à Florence (le trajet jusqu'au point de départ est à la charge du gagnant)
- En raison des correspondances ferroviaires, les lieux de départ recommandés sont : Zurich, Bâle, Berne, Brigue, Arth-Goldau, Lugano, Genève
- Les transports publics à l'intérieur de Florence ainsi que le trajet jusqu'au lieu de départ en Suisse ne sont pas inclus
- Les mineurs ne sont pas autorisés à voyager sans la supervision de leurs parents
- Les éventuelles réductions (demi-tarif, AG ou autres abonnements) ne sont pas prises en compte dans le calcul, mais seront considérées lors de la réservation si elles existent
- 4 nuits dans un hôtel 4* à Florence en chambre double avec petit déjeuner inclus, d'une valeur d'environ CHF 1'560 (hors consommations supplémentaires – minibar, bar, dîner)
- Billets de train aller-retour Florence–Modène et Florence–Bologne pour deux personnes, 2ème classe, d'une valeur d'environ CHF 140
- Un tour culinaire guidé en Vespa/ Motocarro à Florence (incluant une expérience gastronomique) pour 2 personnes, d'une durée d'environ 7 heures, d'une valeur d'environ CHF 400
- Une visite gastronomique à Modène (incluant une dégustation de Parmigiano Reggiano D.O.P.) pour 2 personnes, d'une durée d'environ 4 heures, d'une valeur d'environ CHF 200

- Un cours de cuisine de pâtes à Bologne pour 2 personnes, d'une durée d'environ 3 heures, d'une valeur d'environ CHF 230

3.2. Tous les autres frais liés au voyage culinaire en Italie sont à la charge de la personne gagnante et/ou de ses accompagnateurs (notamment les frais de restauration et de voyage en dehors des prestations mentionnées au point 3.1).

3.3. Le voyage culinaire en Italie (grand prix) doit être effectuée dans l'année qui suit la réception de l'avis de gain. Le choix de la date dépend de la disponibilité au moment de la réservation (en particulier en ce qui concerne l'hébergement à l'hôtel).

3.4. Le grand prix n'est pas versé en espèces et n'est pas transmissible. Le prix principal est perdu sans dédommagement s'il n'est pas confirmé dans les délais et/ou si le voyage culinaire en Italie n'est pas effectué.

4. Prix immédiats

4.1. Dans le cadre du jeu-concours, outre le grand prix, 50 prix immédiats seront tirés au sort parmi cette liste et chacun composé des éléments suivants :

- un porte-clés Galbani ;
- une roulette à pizza Galbani ;
- une planche à pizza Galbani ;
- un sac isotherme Galbani.

4.2. Les prix immédiats ne sont pas transférables, ni échangeables, ni remboursables en espèces. Si un prix immédiat annoncé n'est pas (plus) disponible, l'organisateur se réserve le droit de le remplacer par un autre prix immédiat.

5. Communication et remise du gain

5.1. Le tirage au sort du grand prix a lieu au plus tard 2 semaines après la fin de la période de participation par tirage au sort parmi toutes les participations complètes, valides et conformes aux délais. Le tirage au sort du gagnant est effectué par un générateur électronique de nombres aléatoires.

5.2. La personne qui gagne le grand prix sera informée de son gain en septembre par e-mail à l'adresse e-mail qu'elle aura indiquée et sera invitée à confirmer son intérêt pour le gain par e-mail dans un délai d'une semaine. En l'absence de confirmation de l'intérêt pour le gain dans le délai imparti, le grand prix est perdu. Si l'intérêt pour le gain est confirmé dans le délai imparti, le gagnant sera contacté par l'organisateur qui, en accord avec le gagnant, procédera à la réservation dans l'année qui suit la réception de l'avis de gain.

5.3. L'envoi des prix immédiats aura lieu après la fin de la période de participation, en octobre 2026 et sera effectué par une entreprise externe.

5.4. L'organisateur n'est notamment pas responsable des dommages de livraison. Le droit au prix est annulé si les gagnants ne sont pas joignables ou n'acceptent pas le prix. L'organisateur n'est tenu qu'à une seule tentative de livraison. Si l'adresse d'une personne participante n'est pas correcte, le droit au gain s'éteint.

6. Responsabilité

- 6.1. Dans la mesure où la loi le permet, toute responsabilité de l'organisateur, de ses organes, de ses employés et de ses auxiliaires d'exécution et/ou des entreprises qui lui sont liées, découlant du jeu-concours ou en rapport avec celui-ci, est exclue, quel qu'en soit le fondement juridique.
- 6.2. L'organisateur, ses organes, ses employés et ses auxiliaires d'exécution et/ou les entreprises qui lui sont liées ne sont notamment pas responsables des dommages résultant de l'altération de la disponibilité du site Internet du jeu-concours en cas de dysfonctionnements techniques indépendants de leur volonté et d'événements de force majeure ainsi qu'en cas de dysfonctionnements causés par des tiers. La société organisatrice, ses organes, ses employés et ses auxiliaires d'exécution et/ou les entreprises qui lui sont liées ne sont en outre pas responsables de la perte, du vol, du retard, de la détérioration ou de l'acheminement erroné des données transmises par les participants, notamment pour les raisons susmentionnées.
- 6.3. L'organisateur n'est pas responsable de la réalisation (en bonne et due forme) du voyage culinaire en Italie et de l'absence de défauts (notamment en ce qui concerne les tours culinaires, le cours de cuisine et l'hébergement à l'hôtel). Il n'intervient notamment pas en tant qu'organisateur d'excursions ou de voyages.

7. Protection des données

- 7.1. Le responsable du traitement des données à caractère personnel est l'organisateur. Elle organise le jeu-concours en collaboration avec l'agence House Of Communication Zurich (Kanzleistrasse 57 8004 Zürich), avec laquelle elle a conclu un contrat de gestion du concours.
- 7.2. En communiquant leurs données personnelles, les participants au jeu-concours consentent expressément à la collecte, au traitement et à l'utilisation de leurs données personnelles dans le cadre défini ci-après.
- 7.3. Les données personnelles collectées [prénom et nom, adresse, numéro de téléphone et adresse e-mail] sont traitées par l'organisateur exclusivement aux fins de l'organisation, de la réalisation ou du déroulement du jeu-concours (notamment vérification de l'éligibilité, confirmation de la participation par e-mail, notification des gagnants, remise du prix, etc.)
- 7.4. Les destinataires des données personnelles sont exclusivement les personnes chargées de l'organisation, de la réalisation ou du déroulement du jeu-concours. Un contrat de traitement des données a été conclu avec l'agence House Of Communication Zurich, ce qui permet à l'organisateur de garantir un déroulement irréprochable du point de vue de la protection des données. L'organisateur ne transmet les données à des tiers externes que s'il y est contraint par la loi ou si la transmission est nécessaire à l'exécution du contrat ainsi qu'à l'exercice de droits. Il peut s'agir par exemple de cessionnaires, d'agences de renseignements, de prestataires de services et/ou d'avocats.
- 7.5. Dans la mesure du possible, l'organisateur traite les données personnelles en Suisse ou dans l'Espace économique européen (EEE). Dans certaines circonstances, le traitement des commandes (cf. point 7.1) peut entraîner le transfert de données personnelles à des prestataires de services à l'étranger. Si des données personnelles sont transférées dans d'autres pays, l'organisateur prend des mesures appropriées pour s'assurer que les lois en vigueur sont respectées.

- 7.6.** Les données sont effacées dès qu'elles ne sont plus nécessaires à la réalisation des objectifs mentionnés. Les données des personnes participantes qui n'ont pas gagné seront supprimées deux mois après la fin de la période de participation. Les données personnelles des gagnants sont conservées pendant trois ans après la fin du contrat. Ensuite, l'organisateur efface les données, à moins que des obligations légales de conservation ne s'opposent à leur effacement ou qu'une conservation plus longue soit nécessaire dans un cas particulier en raison de l'exercice de droits à l'encontre de l'organisateur en relation avec le contrat. Si une obligation légale de conservation s'oppose à l'effacement, l'organisateur ne fait que bloquer les données dans un premier temps et ne les efface qu'à l'expiration de l'obligation de conservation.
- 7.7.** Les personnes participantes ont le droit de révoquer à tout moment leur consentement à la collecte, au traitement et à l'utilisation de leurs données personnelles. Si une personne souhaite faire usage de son droit de rétractation, il lui suffit d'envoyer un e-mail à info@ch.lactalis.com en mentionnant le jeu-concours. Une révocation a pour conséquence que la personne concernée ne peut pas participer au jeu-concours.
- 7.8.** La mise à disposition des données personnelles est nécessaire tant pour la vérification d'une participation en bonne et due forme au jeu-concours que pour la mise en œuvre et le déroulement du jeu-concours. Il n'existe aucune obligation de fournir les données. La non-fourniture de ces données entraîne l'impossibilité pour la personne concernée de participer au jeu-concours.
- 7.9.** De plus amples informations sur la protection des données chez l'organisateur sont disponibles sur <https://www.galbani.ch/fr/politique-de-donnees-personnelles> (« lien direct vers la déclaration de protection des données de l'organisateur »).

8. Dispositions générales

- 8.1.** L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le jeu-concours à tout moment et sans préavis si l'organisation et/ou le déroulement du jeu-concours ne peuvent être garantis pour des raisons juridiques et/ou factuelles. Cela vaut en particulier si le jeu-concours ne peut pas se dérouler comme prévu, par exemple en cas d'erreur de logiciel et/ou de matériel et/ou pour d'autres raisons techniques et/ou juridiques qui mettent en danger ou rendent impossible le déroulement régulier et correct du jeu-concours. Cela vaut notamment aussi en cas de force majeure.
- 8.2.** En cas de non-respect des présentes conditions de participation, l'organisateur se réserve le droit d'exclure des personnes du jeu-concours. Sont notamment exclues les personnes soupçonnées de fournir de fausses informations, d'utiliser des moyens illicites ou de se procurer ou de tenter de se procurer des avantages par une manipulation/une tentative de manipulation. Dans ces cas, le gain peut également être retiré et réclamé ultérieurement.
- 8.3.** En participant au jeu-concours, les participants garantissent qu'ils ne souffrent d'aucune maladie et qu'ils ne sont pas affectés par des circonstances qui les empêchent de participer en toute sécurité au voyage culinaire en Italie (grand prix) ou qui présentent un danger pour autrui. Ils confirment qu'ils respecteront toutes les lois, règles et/ou réglementations applicables ainsi que les instructions des personnes responsables, de leurs employés ou de leurs auxiliaires.
- 8.4.** Les relations juridiques entre l'organisateur et les participants sont soumises au droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois. Tous les litiges découlant du jeu-concours ou en rapport avec celui-ci relèvent de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du siège de l'organisateur. Sont réservés les dispositions impératives et les fors.

8.5. Tout recours juridique est exclu dans la mesure où la loi le permet.

8.6. Si certaines dispositions des présentes conditions de participation sont et/ou deviennent totalement ou partiellement invalides, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée.